Réf. Farde e-Assemblées : 2591753

N° OJ : 119

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : 24 Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise - Plan d'alignement.- Rue des Paroissiens 25-27 et rue de la Chancellerie 4-14.- Adoption definitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Conseil communal (CC) du 07/09/1987 concernant la modification d'alignement (l'alignement décrété du 22/07/1869 a été supprimée au niveau de la rue des Paroissiens, 17 jusqu'à l'angle avec la rue de la Chancellerie) ;

Considérant que la zone située devant cet alignement décrété devrait être incorporée au domaine public ;

Considérant que cette incorporation n'a jamais été réalisée ;

Considérant le permis d'urbanisme (P.U.) C31/1989, ayant pour objet: démolition des bâtiments existants avec conservation partielle de certaines façades et construction d'un bâtiment à usage de banque et d'administration privée, à réaliser en 2 phases, délivré le 05/12/1989 ;

Considérant que l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas l'alignement décrété par CC le long de la rue des Paroissiens ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (P.U.) avec réf. S468/2017 a été délivré le 28/09/2018 ayant pour objet " Transformer l'immeuble de bureaux et créer des surfaces commerciales" ;

Considérant que le permis a été délivré en tenant compte de l'implantation du bâtiment existant (caves et fondations) en avant de l'alignement le long de la rue de la Paroissiens afin de limiter la durée du chantier et d'éviter les nuisances d'une démolition délicate dans cette zone historique et emblématique de Bruxelles ;

Considérant que, dans la rue de la Chancellerie, le long des numéros de maisons pair, il n'y a pas d'alignement décrété ;

Considérant que le 19/02/2024, le conseil communal a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7637 ;

Considérant que ce plan de d'alignement a été soumis à un enquête publique du 06/03/2024 au 04/04/2024 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article unique : Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7637.

Annexes :

Plan 7637 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)